

DEL2025\_06\_127

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Présents : 31  
Votants : 34



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2025.

### PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

### ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à Mme Maria PINTO), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

Mme Sophie GERARD a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAF**

*Sur proposition de Maria DA SILVA.*

Dans le cadre de son activité, le Relais Petite Enfance est soumis de suivre les missions fixées par le référentiel national des Relais Petite Enfance. Ce dernier fixe les modalités d'exercice des RPE et également les modalités de versement des subventions de fonctionnement, par la CAF au titre de l'action sociale de la branche Famille.

DEL2025\_06\_127

La convention présente les 3 subventions pouvant être versées au RPE :

- Subvention RPE : favorise le fonctionnement et le développement des RPE ;
- Missions renforcées : le RPE s'engage dans au moins une des trois missions et peut obtenir un bonus d'un montant forfaitaire selon le barème établi par la Cnaf;
- Bonus territoire CTG : aide complémentaire à la subvention RPE pour les équipements présents sur un territoire ayant une convention territoriale globale signée ;

La convention précise les modalités d'obtention, les objectifs et les obligations de la collectivité en fonction des critères relatif à ces dernières.

Aussi, par la signature de cette convention entre la CAF et la collectivité, La CAF définit et encadre les modalités d'intervention des versements.

La convention est proposée pour une durée de deux ans et renouvelable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.214-2-1 et L.214-2-2;

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 et l'article D.214-9 du Casf,

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 et arrêté du 23 septembre 2021 relative à la Charte nationale d'accueil du jeune enfant,

Vu la Circulaire n° 2021 – 014, relative à la diffusion du référentiel national des RPE et les modalités d'accompagnement par les Caf,

Vu la délibération n°2024\_09\_165 en date du 25 septembre 2024 portant approbation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance et de ses annexes,

Vu la convention d'objectifs et de financement n°24 – 008 RPE proposée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'action sociale de la branche famille,

Considérant que les missions et les exigences de la branche Famille pour le versement de la subvention RPE sont déclinées au sein du référentiel national en vigueur des relais petite enfance,

Considérant que le Relais Petite Enfance de la ville de Montfermeil offre depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile conformément au référentiel national,

Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention de versement de la subvention RPE, des missions renforcées et du bonus territoire CTG,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n°24 – 008 RPE, en annexe, ainsi que tout document y afférent.

DEL2025\_06\_127

- de DIRE que la présente convention encadre les modalités de versement de l'aide financière.
- de DIRE que ladite subvention sera inscrite au budget.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**

**34 POUR**

*M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU*

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,  
**Sophie GERARD**

Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le **01 JUL. 2025**  
Au Représentant de l'Etat  
Publié le **01 JUL. 2025**  
Montfermeil, le **01 JUL. 2025**  
Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)